

## L'admission en pleine communion

Canon 205 :

« Sont **pleinement dans la communion de l'Église catholique** sur cette terre les baptisés qui sont unis au Christ dans l'ensemble visible de cette Église, par les liens de la **profession de foi**, des **sacrements** et du **gouvernement ecclésiastique**. »

*Lumen Gentium*, 8 :

« C'est là **l'unique Église du Christ**, dont nous professons dans le symbole l'unité, la sainteté, la catholicité et l'apostolicité, cette Église que notre Sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (*Jn 21, 17*), qu'il lui confia, à lui et aux autres Apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. *Mt 28, 18*, etc.) et dont il a fait pour toujours la « colonne et le fondement de la vérité » (*1 Tm 3, 15*).

Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, **c'est dans l'Église catholique qu'elle subsiste**, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui, bien que des éléments nombreux de sanctification et de vérité se trouvent hors de sa sphère, éléments qui, appartenant proprement par le don de Dieu à l'Église du Christ, portent par eux-mêmes à l'unité catholique. »

Le nombre d'admissions en pleine communion ne cesse d'augmenter ces dernières années. Afin d'accueillir de manière juste et adaptée ces personnes, la présente note synthétise la procédure à appliquer.

### Qui ?

Toute personne baptisée dans une communauté ecclésiastique non catholique, dont le baptême est reconnu comme valide par l'Église catholique, peut demander au terme d'un discernement et d'une catéchèse approfondis, à être admis dans la pleine communion de l'Église catholique.

*En cas de doute, la Chancellerie dispose d'une liste non exhaustive des communautés ecclésiastiques, précisant la validité ou non du baptême qu'elles confèrent, selon la forme et la matière utilisées.*

### COMMENT ?

1/ La personne baptisée présente une **lettre de demande** adressée à l'Évêque ou au curé de sa paroisse qui la transmettra à la Chancellerie et une **copie d'acte de baptême chrétien**.

2/ L'Évêque adresse à l'intéressé une **réponse** à sa demande d'admission et au prêtre qui accueille une lettre de **délégation** pour l'admission de l'intéressé à la pleine communion, s'il ne décide pas de la célébrer lui-même.

### LA CÉLÉBRATION

La célébration de l'admission est faite par l'Évêque ou le prêtre délégué, suivant le rite décrit dans le **rituel de l'initiation chrétienne** : administration des sacrements de confirmation et d'eucharistie.

### L'ACTE D'ADMISSION ET LES REGISTRES

Au terme de cette célébration, le prêtre et les deux témoins signent **l'acte d'admission fourni par la Chancellerie** puis la paroisse l'envoie à l'évêché pour archivage.

Il est nécessaire de **créer un acte (et un double) le jour même dans le registre de baptême** en précisant « *reçu dans l'Église* » ou « *admis à la pleine communion* » et en indiquant dans les annotations canoniques les informations concernant le baptême chrétien reçu initialement.



⇒ **RETROUVEZ LES DOCUMENTS SUR LE SITE DE LA CHANCELLERIE :**  
[HTTPS://CHANCELLERIE.FREJUSTOULON.FR/NOS-SERVICES/DOCUMENTS-A-TELECHARGER/](https://chancellerie.frejustoulon.fr/nos-services/documents-a-telecharger/)